

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 19 décembre 2017 à 19 h 45, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, Mairesse, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 1	Sylvain Lapointe
Conseillère, district électoral numéro 2	Geneviève Létourneau
Conseillère, district électoral numéro 3	Cynthia Vallée
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour le service de collecte et disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour l'année 2018 (avec quatre (4) périodes de reconduction d'un (1) an chacune)

4.2 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2018

4.3 Appropriation au surplus non affecté relativement au paiement des différents honoraires juridiques

4.4 Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun régulier et abrogation des résolutions M17-05-152 et M17-10-330

4.5 Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun adapté et abrogation des résolutions M17-05-153 et M17-10-331

4.6 Adoption de la grille tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (secteur Handi-Bus) en vigueur en 2018

4.7 Nomination d'un représentant administratif sur le comité de transition concernant la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec

4.8 Embauche d'une conseillère en urbanisme

4.9. Trésorerie

4.9.1 Présentation des comptes

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1187-17 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2018* »

5.1.2 Adoption du règlement numéro 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marierville-Richelieu* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication de la Mairesse au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, madame la Mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 45.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-12-403

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4) **ADMINISTRATION**

4.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 (AVEC QUATRE (4) PÉRIODES DE RECONDUCTION D'UN (1) AN CHACUNE)**

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour l'année 2018 avec possibilité de quatre (4) périodes additionnelles de un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 27 novembre 2017:

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes) pour l'année 2018 selon les quantités estimées
Service Matrec inc.	49 244,00 \$
RCI Environnement, une Division de WM Québec inc.	37 367,06 \$
Centre de tri Melimax inc.	41 054,00 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.14 du devis le contrat sera automatiquement reconduit pour quatre (4) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à moins que la Ville décide de ne pas reconduire le contrat en faisant parvenir à l'adjudicataire un avis écrit en ce sens au plus tard le 30 octobre 2018 ou au plus tard le 30 octobre de chacune des années des périodes de reconduction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit article 5.14. du devis, pour chacune des périodes annuelles de reconduction, les modalités et conditions prévues au contrat initial continuent de s'appliquer mutatis mutandis à l'exception du prix et que les prix payés pour chacune des années de reconduction seront les prix indiqués au bordereau de prix pour l'année 2018, lesquels seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – région de Montréal, de novembre à novembre précédant le renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 29 novembre 2017;

M17-12-404

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour l'année 2018 ainsi que quatre (4) périodes additionnelles de un (1) an chacune à RCI Environnement, une Division de WM Québec inc. pour un montant de 37 367,06 \$, excluant les taxes, pour l'année 2018. Quant aux années 2019, 2020, 2021 et 2022, les prix payés pour chacune des années de reconduction seront les prix indiqués au bordereau de prix pour l'année 2018, lesquels seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – région de Montréal, de novembre à novembre précédant le renouvellement du contrat, le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 17 novembre 2017; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de soutien et d'entretien des applications de PG Solutions pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^oa) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M17-12-405

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise PG Solutions inc. concernant le soutien et l'entretien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2018, au coût de 14 395 \$, excluant les taxes, conformément au contrat d'entretien annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2018, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ RELATIVEMENT AU PAIEMENT DES DIFFÉRENTS HONORAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté, en avril 2017, une politique de gestion des surplus;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette politique, les honoraires professionnels pour la défense des droits de la Ville dans des poursuites judiciaires ou les honoraires professionnels pour entamer une poursuite judiciaire peuvent être payables à même le surplus non affecté de la Ville en vertu de l'article 3.3;

M17-12-406

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

D'approprier, à compter du 1^{er} janvier 2018, à même le surplus non affecté de la Ville, les dépenses relatives au paiement des honoraires professionnels pour la défense des droits de la Ville dans des poursuites judiciaires ou les honoraires professionnels pour entamer une poursuite judiciaire.

À cet effet, de modifier les résolutions suivantes, afin d'y mentionner que les montants nécessaires sont appropriés à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de ces dépenses:

- M12-09-267 intitulée « *Mandat accordé au cabinet d'avocats Dunton Rainville à l'égard des dossiers de réclamations suite aux inondations survenues le 28 août 2011* »;
- M13-08-254 intitulée « *Mandat au cabinet d'avocats Dunton Rainville concernant les lots 1 657 073 et 1 656 539 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situés sur la route 112* »;
- M13-08-253 intitulée « *Mandat au cabinet d'avocats Dunton Rainville concernant le 516, chemin de la Branche-du-Rapide* »;
- M16-05-136 intitulée « *Mandat accordé au cabinet d'avocats Dunton Rainville relativement au dossier Le Bar Le Gentleman Marieville inc.* »;
- M17-08-288 intitulée « *Mandat accordé au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet Ltée relativement à la demande introductive d'instance déposée par Les Consultants SM inc. concernant les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration du bassin de drainage dans le Domaine des Ruisseaux* ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES ACTUELS DE TRANSPORT EN COMMUN RÉGULIER ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS M17-05-152 ET M17-10-330

CONSIDÉRANT le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal qui a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la transition, l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport seront remplacés par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que la loi confie au RTM l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu la constitution d'un comité de transition chargé de voir à l'implantation des nouveaux organismes et lui confère divers pouvoirs à cette fin;

CONSIDÉRANT que depuis bon nombre d'années, la Ville de Marieville est desservie par le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan (CIT) afin d'assurer un point de service et afin d'assurer des allers et retours Marieville-Montréal et d'autres destinations sur la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire, vu l'abolition dudit CIT, de signer une entente pour le transport collectif régulier avec l'Autorité;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'entente proposé par l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT vu la réception d'une nouvelle entente d'abroger les résolutions M17-05-152 et M17-10-330;

M17-12-407

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport collectif régulier d'une durée de 19 mois couvrant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 suite à la cessation d'existence du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger les résolutions M17-05-152 intitulée "*Signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun régulier pour les années 2017 et 2018*" et M17-10-330 intitulée "*Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun régulier*".

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES ACTUELS DE TRANSPORT EN COMMUN ADAPTÉ ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS M17-05-153 ET M17-10-331

CONSIDÉRANT le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal qui a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la transition, l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport seront remplacés par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que la loi confie au RTM l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées et par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT qu'il est également prévu la constitution d'un comité de transition chargé de voir à l'implantation des nouveaux organismes et lui confère divers pouvoirs à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au Protocole d'entente régissant les rapports entre la ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire vu l'abolition d'Handi-Bus inc. de signer une entente pour le transport collectif adapté avec l'Autorité;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'entente reçu de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT à cet effet qu'il est donc nécessaire d'abroger les résolutions M17-05-153 et M17-10-331;

M17-12-408

SUR PROPOSITION DE : Cynthia Vallée
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville autorise la signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le transport collectif adapté d'une durée de 19 mois couvrant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018 suite à la cessation d'existence d'Handi-Bus inc.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante

D'abroger les résolutions M17-05-153 intitulée « *Signature d'une entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun adapté pour les années 2017 et 2018* » et M17-10-331 intitulée « *Signature d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien des services actuels de transport en commun adapté* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (SECTEUR HANDI-BUS) EN VIGUEUR EN 2018

CONSIDÉRANT le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal qui a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cette loi propose des changements dans l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la transition, l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport seront remplacés par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que la loi confie au RTM l'exploitation de services de transport collectif sur tout ou partie de son territoire qui correspond à celui de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit par ailleurs, en raison des missions confiées à chacun des nouveaux organismes, l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport, la modification des fonctions exercées et par les sociétés de transport en commun de la région et la cessation d'existence des conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au Protocole d'entente régissant les rapports entre la ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.), signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT la dissolution éventuelle de Handi-Bus inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'adopter la grille tarifaire pour les services de transport adapté de l'Autorité;

CONSIDÉRANT que la grille des tarifs sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2018 et qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 les tarifs seront indexés de 2 %;

M17-12-409

SUR PROPOSITION DE : Sylvain Lapointe
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver la grille tarifaire 2018 de Autorité régionale de transport métropolitain, ci-dessous, pour le service de transport adapté en vigueur jusqu'au 30 juin 2018 (indexé de 2 % après le 30 juin 2018) :

	Ordinaire
Mensuel	119,50 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Carignan/Chambly/Richelieu	0,00 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Marieville	0,00 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Saint-Mathias	5,00 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire	5,50 \$

1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - St-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Longueuil	8,50 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Montréal	10,50 \$
1 passage, Carignan/Chambly/Richelieu - Granby	11,50 \$
1 passage, Marieville - Marieville	0,00 \$
1 passage, Marieville - Saint-Mathias	4,50 \$
1 passage, Marieville - Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire	5,00 \$
1 passage, Marieville - St-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
1 passage, Marieville - Longueuil/Couronne Sud	9,00 \$
1 passage, Marieville - Montréal	11,00 \$
1 passage, Marieville - Granby	11,00 \$
1 passage, St-Mathias - Saint-Mathias	4,50 \$
1 passage, St-Mathias - Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire	5,00 \$
1 passage, St-Mathias - Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
1 passage, St-Mathias - Longueuil/Couronne Sud	9,00 \$
1 passage, St-Mathias - Montréal	11,00 \$
1 passage, St-Mathias - Granby	11,00 \$
1 passage, Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire - Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire	4,50 \$
1 passage, Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire - Saint-Jean-sur-Richelieu	9,00 \$
1 passage, Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire - Longueuil/Couronne Sud	9,50 \$
1 passage, Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire - Montréal	11,50 \$
1 passage, Rougemont/Sainte-Angèle/Saint-Césaire - Granby	10,50 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ADMINISTRATIF SUR LE COMITÉ DE TRANSITION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption du projet de loi numéro 83, le processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation prend officiellement forme;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs est de voir au regroupement des offices d'habitation (OH) sur une base consensuelle, afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils auront à servir;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs visés par les regroupements, sont l'amélioration des services offerts à la clientèle, l'optimisation de la performance des offices d'habitation par le renforcement de leurs compétences et la diminution du nombre d'office municipal;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser un regroupement d'office d'habitation, une ou plusieurs rencontres de concertation doivent être organisées pour définir les modalités d'une entente qui satisfera les municipalités locales et régionales ainsi que les offices d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec recommande la formation d'un Comité de transition et de concertation pour chacun des territoires dont les offices d'habitation feront l'objet d'un regroupement;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé qu'un représentant de l'administration de la Ville soit nommé afin de siéger à ce comité;

M17-12-410

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De nommer la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, afin de siéger sur le comité de transition concernant la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME

CONSIDÉRANT les différents besoins à la réalisation des orientations de la Ville au service de l'Urbanisme et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M17-12-411

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'embaucher madame Isabelle Fluet, à titre de Conseillère en urbanisme au service de l'Urbanisme et de l'Environnement, et ce, à compter du 15 janvier 2018. La Conseillère en urbanisme aura la responsabilité de mettre en œuvre les outils nécessaires à la réalisation des orientations relatives à la revitalisation du centre-ville, d'élaborer les plans, programmes, politiques et règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la Ville, de concevoir des documents d'information à l'usage du public en lien avec l'urbanisme et l'environnement et finalement de collaborer au projet d'agrandissement du périmètre urbain. Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

Les conditions de travail sont assujetties à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville ainsi que les conditions et les modalités prévues au document ci-joint pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tout document relatif à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9) TRÉSORERIE

4.9.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-12-412

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau

APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 14 décembre 2017, les comptes totalisent la somme de 839 891,98 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	747 048,01 \$
Salaires payés le 7 décembre 2017	40 593,86 \$
Salaires payés le 14 décembre 2017	52 250,11 \$
Total des salaires	92 843,97 \$

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1187-17 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2018* » fut donné par madame Geneviève Létourneau, conseillère, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que cette dernière a présenté le projet de règlement numéro 1187-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-12-413

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau
APPUYÉE PAR : Cynthia Vallée
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1187-17 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2018* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENTS D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » fut donné par monsieur Louis Bienvenu, conseiller, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que monsieur Louis Bienvenu, conseiller, a présenté le projet de règlement numéro 1188-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-12-414

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1188-17 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 de la Société d'exploitation de la centrale de traitements d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 **COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse dévoile les 4 Fleurons, et souhaite de joyeuses fêtes, du repos et de la santé à tous les citoyens.

Madame la Mairesse invite les citoyens à participer à la collecte de sang de la Mairesse qui aura lieu le 8 janvier 2018, de 13 h 30 à 20 h à l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge. La Mairesse aimerait bien atteindre l'objectif qui est de 100 donateurs.

Madame la Mairesse informe les citoyens que la 1^{ère} collecte des bacs bruns (compostage) aura lieu le 8 janvier 2018.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Caroline Gagnon
Mairesse

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
